



Etude d'impact des nuisances sonores des lieux diffusant de la musique amplifiée.

Les établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée sont régis par le décret N°98-1143 du 15 décembre 1998.

dB air - acoustique est habilité pour réaliser les études d'impact des nuisances sonores obligatoires à l'ouverture des lieux.

POUR QUELS ETABLISSEMENTS

- ◆ Les discothèques.
- ◆ Les bars à ambiance musicale.
- ◆ Les salles des fêtes.
- ◆ Les établissements privés festifs (restaurants...).

Remarque : les salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse sont exclues de cette réglementation.

LES OBLIGATIONS

En tout lieu accessible au public, le niveau sonore ne doit pas dépasser 105 dB (A).

L'étude de l'impact des nuisances sonores permet de vérifier la conformité de la salle tant vis à vis de la protection du public que des riverains.

Cette étude doit pouvoir être présentée en cas de contrôle et doit être mise à jour à la suite d'une quelconque modification dans le bâtiment.

Les sanctions peuvent être très importantes, jusqu'à la fermeture de votre établissement.

ETUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES EN DEUX POINTS

1. Etude acoustique permettant de vérifier le respect des valeurs réglementaires

- valeur du niveau sonore intérieur maximum admissible.
- valeur de l'émergence pour les établissements non-contigus.
- Valeur d'isolement acoustique pour les établissements contigus.

2. La description des dispositions prises pour s'assurer du respect des contraintes réglementaires :

détails des travaux réalisés (ou à réaliser pour les salles non conformes) et éventuellement mise en place d'un limiteur avec indication du niveau de réglage.

3. Contrôle de l'efficacité des mesures prises après réalisation des travaux.

CAS PARTICULIER : LA CONTIGUÏTE

Lorsque la salle est soit contiguë, soit située à l'intérieur d'un bâtiment comportant des locaux à usage d'habitation, le texte impose des valeurs d'isolement fixées dans l'arrêté. Si ce niveau minimum n'est pas respecté, des travaux d'isolation doivent être mis en œuvre.

Un certificat d'isolation acoustique délivré par notre bureau d'étude viendra garantir la conformité de votre établissement.

Les limiteurs sont adaptés à tous types de sonorisation. Un voyant lumineux prévient en cas de dépassement, et laisse quelques minutes pour abaisser le volume sonore.

L'étude d'impact des nuisances sonores est un préalable indispensable à la mise en place de ce limiteur

Quelques références dans la région

Café bar « le Marian » à Cazères.	Etude d'impact des nuisances sonores.
« Le Moulin de Rodière » à Castres.	Etude d'impact des nuisances sonores.
Restaurant « Le Coccina Café » à Castres.	Etude d'impact des nuisances sonores.
MJC de Castres.	Etude d'impact des nuisances sonores.
Bar concert « le 35 » à Gaillac.	Etude d'impact des nuisances sonores.



dB air

Borde blanche 81500 Teulat
dbair@wanadoo.fr

Tél : 05 63 34 70 19

www.acoustique-dbair.com